

LES ZONES DE PREEMPTION DEPARTEMENTALE ESPACES NATURELS SENSIBLES

25 octobre 2011

91 communes du Finistère sont couvertes en partie par une zone de préemption départementale espaces naturels sensibles.

Tout propriétaire qui souhaite y vendre un terrain doit en faire la déclaration au Conseil général. Celui-ci dispose alors d'une priorité d'acquisition s'il le décide.

Attention : des zones de préemption sont susceptibles d'être actualisées ou créées en permanence. Il est donc important d'utiliser toujours la dernière version en ligne.

Argol	Lanildut	Plouguerneau
Batz	Lannilis	Plouguin
Beuzec-Cap-Sizun	Lanvéoc	Plouhinec
Brélès	Le Cloître-Saint-Thégonnec	Plounéour-Trez
Brignogan	Le Conquet	Plouzané
Camaret	L'Hôpital-Camfrout	Plovan
Carantec	Locmaria-Plouzané	Plozévet
Cast	Locquénolé	Pont-Croix
Châteaulin	Locquirec	Porspoder
Cléder	Loctudy	Querrien
Clohars-Carnoët	Logonna-Daoulas	Quimper
Clohars-Fouesnant	Moëlan-Sur-Mer	Riec-sur-Belon
Combrit	Molène	Roscanvel
Concarneau	Morlaix	Roscoff
Crozon	Névez	Rosnoën
Dinéault	Ouessant	Saint-Martin-des-Champs
Douarnenez	Penmarc'h	Saint-Pabu
Ergué-Gabéric	Ploeven	Santec
Esquibien	Plogoff	Sein
Fouesnant	Plomelin	Sibiril
Guilligomarc'h	Plomeur	Spezet
Guimaëc	Plomodiern	Taulé
Guissény	Plonévez-Porzay	Telgruc
Kerlaz	Plouarzel	Trébabu
Kerlouan	Ploudalmézeau	Tréffiagat
La Forest-Landerneau	Plouézoc'h	Trégarvan
La Forêt-Fouesnant	Plougasnou	Tréglonou
Lampaul-Plouarzel	Plougastel-Daoulas	Tréguennec
Lampaul-Ploudalmézeau	Plougonvelin	Trégunc
Landéda	Plougonven	Trémaouézan
Landunvez	Plougoulm	